

VD_OMNI PS.2016.0046 vom 11. August 2016

VD Tribunal cantonal, 2016-08-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PS.2016.0046

FR: VD_OMNI PS.2016.0046 du 11 août 2016

IT: VD_OMNI PS.2016.0046 del 11 agosto 2016

Regeste

X. _____ c/Service de prévoyance et d'aide sociales, Centre social régional Riviera Site de Vevey | C'est à juste titre que l'autorité de recours a déclaré le recours administratif sans objet et radié la cause du rôle, faute d'intérêt actuel et pratique.

Erwägungen

E. 1

let. a de la loi cantonale du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD; RSV 173.36), le droit de recours suppose que l'intérêt digne de protection à l'annulation de la décision attaquée soit actuel. S'il disparaît pendant la procédure de recours, la cause est rayée du rôle comme étant devenue sans objet.

E. 2

Vu ce qui précède, le recours - qui confine à la témérité - doit être rejeté. Il y a lieu de statuer sans frais. L'attention du recourant est attirée sur l'art. 39 LPA-VD, disposant que celui qui engage une procédure téméraire est passible d'une amende de 1'000 francs et, en cas de récidive, de 3000 francs au plus.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.